

copies  
actes  
inscriptions

TAXE

SALAIRES

PUBLICATION  
(1)

31638

18,00

209,00 -

Attestation du 28 77 d'authenticité  
EVAL 275.000  
5/80

DIX-SEPT,

L'an mil neuf cent SOIXANTE-

Le deux août.

A PARIS (huitième arrondissement), rue de Berri, N° 4,  
Me Dominique PERINNE, soussigné,  
Notaire associé de la " SOCIETE CIVILE  
PROFESSIONNELLE Jean PERINNE et Dominique  
PERINNE, Notaires associés ", titulaire  
d'un Office Notarial à Paris (huitième  
arrondissement), rue de Berri, N° 4, a  
reçu, en la forme authentique, le présent  
acte de réquisitions =

Madame Nicole Geneviève Hen-  
riette Françoise ROUGIER, sans profession,  
demeurant à Paris (seizième arrondissement)  
rue du Ranelagh, N° 54, veuve, en uniques  
noces, non remariée, de Monsieur André  
Pierre Simon MOSES,

Née à Cahors (Lot), le  
premier janvier mil neuf cent  
vingt-quatre.

Agissant, tant en son nom  
personnel, qu'au nom et comme  
mandataire de =

Madame Jacqueline Gabriel-  
le Alice ROUGIER, secrétaire,  
épouse de Monsieur Olivier Hen-  
ri Marie AYME, avec lequel elle  
demeure à Hossegor (Landes),  
avenue du Golf, villa " La Que-  
rencia ". Ladite dame divorcée,  
en premières noces, de Monsieur  
Henri Joseph CHAPPAZ,

Née à Cahors (Lot),  
le neuf septembre mil neuf  
cent vingt-et-un,

Et mariée, avec Mon-  
sieur AYME, sous le régime  
de la séparation de biens  
pure et simple, aux termes  
de leur contrat de mariage,  
reçu par Me Jean PERINNE,  
alors non associé, le quin-  
ze mars mil neuf cent soi-

Depôt	
Taxe	18,00
Salaires	209,00
Total	227,00

*[Handwritten signature]*

**FICHES**

PER } F  
          V 09

IM } F  
          V

PAR } F  
          V 09

N° 3265 - (LUI) 1 077016 3 - Décembre 1970

ont pas  
fournis  
l'attention,  
d'expé-  
s, ex-  
poux à  
hier im-  
été-  
sur

stricte-  
auxdits  
l'attention  
comme le  
l'at-  
l'at-  
les mar-  
les per-  
es pour

1350 du  
35, art.  
7°)

autre,  
plus ou  
rap-  
d'ins-  
dont les

l'at-  
(Arrê-  
Général  
12 mars  
ol. 3)  
applique-  
dispense  
figurent  
lar-

révisé  
après  
1961 ma-  
machine  
420  
330  
720 et  
560  
3600  
4000  
B et 840

xante-et-un. Lequel contrat ne contient aucune clause restrictive de la capacité civile de l'épouse, ni prescriptive d'emploi ou de remploi de ses biens propres. Ce régime n'a pas été modifié depuis.

- en vertu de la procuration qu'elle lui a donnée, suivant acte reçu par Me Jean PERINNE, alors non associé, le douze novembre mil neuf cent soixante-quatorze.

Laquelle procuration a été consentie à l'effet de recueillir la succession de Madame TORRENS, ci-après plus amplement nommée et, notamment:

- " Requirir toutes attestation de
- " transmission de droits réels immobiliers..
- " Aux effets ci-dessus, passer et
- " signer tous actes..... élire domicile..."

LAQUELLE, nom et es-nom, préalablement aux réquisition qu'elle va faire au notaire soussigné, a exposé ce qui suit =

## E X P O S E

### I.- Réglement de co-propriété immeuble sis à PARIS (16e) avenue de Camoëns n° 2 et boulevard Delessert n° 4 (Me VIGIER 8 février 1950)

Aux termes d'un acte reçu par Maître VIGIER, Notoire à PARIS, le huit février mil neuf cent cinquante, transcrit au troisième bureau des Hypothèques de la Seine, le seize mars mil neuf cent cinquante, volume 1711 n° 23, il a été établi le règlement de co-propriété de l'immeuble sis à PARIS (seizième arrondissement) avenue de Camoëns n° 2 et boulevard Delessert n° 4.

Ce règlement a fait l'objet de deux additifs reçus par ledit Maître VIGIER :

- le premier le quinze février mil neuf cent cinquante,
- le second le vingt trois février mil neuf cent cinquante.

Tous deux transcrits avec le règlement de co-propriété dont s'agit.

Dudit règlement de co-propriété, il résulte notamment que ledit immeuble est divisé en soixante neuf lots.

Les lots numéros 8 - 19 - 20 - 40 - 47 - 48 et 61 sont désignés comme suit :

LOT NUMERO HUIT (8)

Au troisième étage gauche, un appartement composé de : entrée, galerie, lingerie, salle à manger, grand et petit salon, bureau, quatre chambres, office, cuisine, trois cabinets de toilette, deux salles de bains, penderie.

A ce lot sont attachés SOIXANTE DIX NEUF/MILLIEMES des parties communes de l'immeuble, ci ..... 79/1.000e

LOT NUMERO DIX NEUF (19)

Au septième étage, la chambre numéro 9.

A ce lot sont attachés TROIS/MILLIEMES des parties communes de l'immeuble, ci ..... 3/1.000e

LOT NUMERO VINGT (20)

Au septième étage la chambre numéro 10.

A ce lot sont attachés TROIS/MILLIEMES des parties communes de l'immeuble, ci ..... 3/1.000e

LOT NUMERO QUARANTE (40)

Au septième étage, la chambre numéro 24.

A ce lot sont attachés TROIS/MILLIEMES des parties communes de l'immeuble, ci ..... 3/1.000e

LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47)

Au sous-sol, la cave numéro 12.

A ce lot sont attachés DEUX/MILLIEMES des parties communes de l'immeuble, ci ..... 2/1.000e

LOT NUMERO QUARANTE HUIT (48)

Au sous-sol, la cave numéro 16.

A ce lot sont attachés DEUX/MILLIEMES des parties communes de l'immeuble, ci ..... 2/1.000e

LOT NUMERO SOIXANTE ET UN (61)

Au sous-sol, la cave numéro 5.

A ce lot est attaché UN/MILLIEME des parties communes de l'immeuble, ci ..... 1/1.000e

II.- Vente par Monsieur et Madame GODON à Monsieur et Madame BECKMANS et Monsieur et Madame DANSET  
(Maître VIGIER 15 juin 1950)

Aux termes d'un acte reçu par Maître VIGIER, Notaire sus-nommé, le quinze juin mil neuf cent cinquante, dont une expédition a été transcrite au troisième bureau des

Hypothèques de la Seine, le dix huit juillet mil neuf cent cinquante, volume 1745 n° 24,

Monsieur Paul Lucien Emile BECKMANS, Directeur d'usine, et Madame Yvonne Héloïse CHARLES, son épouse, demeurant ensemble à PARIS, 2 avenue de Camoëns.

Nés, savoir :

Monsieur BECKMANS à ROSNY-SOUS-BOIS (Seine Saint Denis) le quinze mai mil huit cent quatre vingt dix.

Madame BECKMANS à MEHUN SUR YEVRE (Cher) le dix avril mil huit cent quatre vingt dix huit.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT DENIS (Seine Saint Denis) le vingt quatre avril mil neuf cent dix neuf.

Et Monsieur Pierre Georges Marie DANSET, Docteur en médecine, et Madame Paule Andrée Suzanne BECKMANS, son épouse, demeurant ensemble à PARIS, 2 avenue de Camoëns.

Nés, savoir :

Monsieur DANSET à AMIENS (Somme) le vingt et un mars mil neuf cent treize.

Madame DANSET à PARIS (dix-septième arrondissement) le vingt neuf janvier mil neuf cent vingt.

Mariés sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts aux termes de leur contrat de mariage passé devant Maître TOLLU, Notaire à CHARENTON-LE-PONT (Val de Marne) le trente août mil neuf cent quarante cinq.

Ont acquis conjointement et indivisément entre eux (Monsieur et Madame BECKMANS pour moitié, Monsieur et Madame DANSET pour l'autre moitié), de :

Monsieur Théodore Jules Albert GODON, propriétaire, et Madame Marie Anne Félicie Henriette VASNIER, son épouse, demeurant ensemble à PARIS, avenue de Camoëns n° 2,

Les lots numéros 8 - 19 - 20 - 40 - 47 - 48 et 61 sus-désignés de l'immeuble sis à PARIS (seizième arrondissement) avenue de Camoëns n° 2 et boulevard Delessert n° 4.

Cette acquisition a été faite moyennant un prix payé, partie comptant, le surplus payé à terme.

A la garantie du paiement de la partie du prix stipulée payable à terme, inscription d'office a été prise au troisième bureau des Hypothèques de la Seine, le dix huit juillet mil neuf cent cinquante, volume 685 n° 45.

L'état délivré sur la transcription de la vente a révélé l'existence d'une inscription qui a été radiée définitivement le douze octobre mil neuf cent cinquante, aux termes d'un acte de mainlevée reçu par Maître VIGIER, Notaire sus-nommé, le huit mai mil neuf cent cinquante.

Quant à l'inscription d'office de privilège de vendeur, elle a été radiée définitivement le seize juin mil neuf cent cinquante et un, en vertu d'un acte de quittance mainlevée reçu par Maître VIGIER, le six février mil neuf cent cinquante et un.

#### Origine de propriété antérieure

L'immeuble dont s'agit appartenait à Monsieur et Madame GOODON aux termes d'actes et en vertu de faits relatés dans le règlement de copropriété auquel il est fait expressément ici référence.

#### III.- Partage BECKMANS - DANSET (Maître VIGIER 9 mai 1951)

Aux termes d'un acte reçu par Maître VIGIER, Notaire sus-nommé, le neuf mai mil neuf cent cinquante et un, transcrit au troisième bureau des Hypothèques de la Seine, le treize juin mil neuf cent cinquante et un, volume 1843 n° 7,

Monsieur et Madame BECKMANS d'une part,  
Monsieur et Madame DANSET d'autre part,

Ont procédé entre eux au partage des lots de copropriété de l'immeuble sis à PARIS avenue Camoëns, numéro 2 et boulevard Delessert n° 4, acquis par eux conjointement et indivisément ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Aux termes de ce partage :

1°) - Il a été attribué à Monsieur et Madame BECKMANS :

a) - Partie du lot numéro 8 comprenant :  
Galerie, petit salon, grand salon, chambre, le tout sur le boulevard Delessert,  
Salle à manger sur cour,  
Cuisine, office, lingerie,  
Deux water-closets.  
Droit à l'antichambre donnant sur le grand escalier devenant commune avec l'autre partie du lot numéro 8.

A cette partie d'appartement ont été attachés QUARANTE SIX/MILLIENES des parties communes de l'immeuble, ci ..... 46/1.000e

b)- Et les lots numéros 19 - 20 - 47 et 61 sus-  
désignés.

2°) - Il a été attribué à Monsieur et Madame  
DANSET :

a)- Partie du lot numéro 8 comprenant :  
Une entrée, quatre pièces principales, dont deux  
sur l'avenue Camoëns, une à l'angle de l'avenue Camoëns et  
du boulevard Delessert, et la quatrième sur le boulevard  
Delessert,  
Salle de bains,  
Deux cabinets de toilette et water-closet,  
Cuisine.  
Droit à l'antichambre donnant sur le grand es-  
calier devenant commune avec l'autre partie du lot numéro 8.

A cette partie d'appartement ont été attachés  
TRENTE TROIS/MILLIEMES des parties communes de l'immeuble,  
ci ..... 33/1.000e

b)- Et les lots numéros 40 et 48 sus-désignés.

Observation importante :

Il est fait observer ici que la subdivi-  
sion ainsi réalisée du lot numéro 8 du règlement  
de co-propriété de l'immeuble dont s'agit a été  
expressément autorisée par l'Assemblée Générale des  
co-propriétaires le vingt sept avril mil neuf cent  
cinquante et un, ainsi déclaré dans l'acte de par-  
tage.

Ce partage a eu lieu à charge par Monsieur et  
Madame BECKMANS de payer à Monsieur et Madame DANSET une  
soulte quittancée audit acte.

IV.- Vente par Monsieur et Madame DANSET à Monsieur et  
Madame ROUGIER (Maîtres PERINNE et VIGIER 19 juillet 1951)

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean PERINNE, alors  
non associé, et Me VIGIER, notaire sus-nommé, le dix-  
neuf juillet mil neuf cent cinquante-et-un, transcrit au  
troisième bureau des hypothèques de la Seine, le onze  
août mil neuf cent cinquante-et-un, volume 1863, N° 35,

Monsieur et Madame DANSET, sus-nommés, ont vendu  
à =

Monsieur Jean Pierre ROUGIER, Docteur en Médecine,  
ancien interne des Hôpitaux de PARIS, Député du Lot, Comman-  
deur de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre,  
et Madame Simone Berthe Juliette CHAIRY, son épouse, demeu-  
rant ensemble à CAHORS (Lot) rue du Président Wilson n° 14.

Nés, savoir :

Monsieur ROUGIER à CAHORS (Lot) le deux juillet mil huit cent quatre vingt cinq.

Madame ROUGIER à PARIS (seizième arrondissement) le trois mars mil neuf cent un.

Monsieur et Madame ROUGIER mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BOUYSSOU, Notaire à CAHORS, le six décembre mil neuf cent vingt, sans clause restrictive de la capacité civile de l'épouse.

Les biens et droits immobiliers attribués auxdits Monsieur et Madame DANSET aux termes de l'acte de partage sus-énoncé, savoir :

- Partie du lot numéro 8,
- Lots numéros 40 et 48.

Ce moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

A l'occasion de la transcription de cet acte de vente, il a été délivré du chef de Monsieur et Madame DANSET et des précédents propriétaires, un état d'inscription et transcription négatif en tous points.

V.- Décès de Monsieur Jean Pierre ROUGIER (28 juillet 1952)

Monsieur Jean Pierre ROUGIER, sus-nommé, est décédé en son domicile sus-indiqué, le vingt huit juillet mil neuf cent cinquante deux, laissant :

1ent.- Madame Simone Berthe Juliette CHAIRY,  
son épouse survivante, restée sa veuve :

- Comme commune en biens acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BOUYSSOU, Notaire à CAHORS, le six décembre mil neuf cent vingt.

- Comme légataire de la quotité disponible, la plus avantageuse, en pleine propriété et en usufruit, de son défunt mari, en vertu de son testament, fait en la forme olographe, en date à CAHORS du vingt juillet mil neuf cent vingt huit, déposé, après les formalités judiciaires légales d'usage, au rang des minutes de Maître AILLET, Notaire à CAHORS, le dix août mil neuf cent cinquante deux,

- et comme usufruitière en vertu de l'article 767 du Code Civil, du quart des biens dépendant de la succession de son défunt mari. Lequel usufruit se confondait avec le bénéfice du testament sus-énoncé.

2ent.- Et pour seules héritières, conjointement pour le tout ou divisément chacune pour moitié :

1°- Madame AYMÉ, ci-dessus nommée, alors épouse de Monsieur Henri Joseph Marius CHAPPAZ,

2°- Et Madame MOSÈS, c o m p a r a n t e aux présentes.

Ses deux filles issues de son union avec Madame CHAIRY, son épouse survivante.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé après le décès de Monsieur ROUGIER, par Maître AILLET, Notaire sus-nommé, le trois septembre mil neuf cent cinquante deux.

VI.- Décès de Madame TORRENS (7 novembre 1974)

Madame Simonne Berthe Juliette CHAIRY, en son vivant sans profession, demeurant à PARIS, avenue Camoëns n° 2, veuve en premières noces de Monsieur Jean Pierre ROUGIER et épouse en secondes noces de Monsieur Henry Alfred George TORRENS ; née à PARIS (seizième arrondissement) le trois mars mil neuf cent un,

Est décédée à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts de Seine) où elle se trouvait momentanément le sept novembre mil neuf cent soixante quatorze, laissant a sa survivance :

1ent.- Monsieur Henry Alfred George TORRENS, son époux survivant avec lequel elle était marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Jean PERINNE, alors non associé, le deux décembre mil neuf cent cinquante sept.

Légataire particulier pour une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,00 F) aux lieu et place de son usufruit légal aux termes d'un testament olographe en date du seize octobre mil neuf cent soixante quatorze, déposé au rang des minutes de Me Jean PERINNE, alors non associé, le douze novembre mil neuf cent soixante quatorze.

2ent.- Et pour seules héritières conjointement pour le tout et divisément chacun pour moitié :

1°- Madame AYMÉ née ROUGIER

2°- Madame MOSÈS née ROUGIER

Toutes deux sus-nommées .

Ses deux filles, issues de sa première union, avec Monsieur Jean Pierre ROUGIER.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété, reçu par Me Jean PERINNE, alors non associé, le treize novembre mil neuf cent soixante-quatorze.

Observation =

Il est fait observer ici, qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean PERINNE, alors non associé, le dix-sept mars mil neuf cent soixante-quinze, Mesdames AYME et MOSÈS, sus-nommées, ont délivré, à Monsieur TORRENS, également sus-nommé, qui leur en a donné quittance et décharge, le montant du legs particulier ci-dessus énoncé.

REQUISITIONS

-----  
CECI EXPOSÉ, Madame MOSÈS, nom et es-nom, ici présente, a requis le notaire soussigné, d'établir simultanément :

- D'une part un modificatif de l'état descriptif de division de l'immeuble sis à PARIS (seizième arrondissement) avenue Camoëns n° 2 et boulevard Delessert n° 4, et concernant la subdivision du lot numéro 8 dudit état descriptif, telle que cette subdivision résulte de l'acte de partage sus-énoncé reçu par Maître VIGIER, Notaire à PARIS, le neuf mai mil neuf cent cinquante et un, régulièrement transcrit,

Le tout conformément aux prescriptions de l'article 50-1° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

- D'autre part l'attestation notariée après le décès de Madame TORRENS née CHAIRY, prescrite par l'article 29 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

A ce sujet, elles ont déclaré audit Notaire avoir pris la qualité d'héritières pure et simple de leur mère, Madame TORRENS née CHAIRY.

MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Déférant à la première réquisition qui précède, le notaire soussigné a établi, ainsi qu'il suit :

- le modificatif de l'état descriptif et de division de l'immeuble sis à PARIS (seizième arrondissement) avenue Camoëns n° 2 et boulevard Delessert n° 4, acte modificatif concernant le lot numéro 8 dudit immeuble subdivisé à la suite du partage sus-énoncé reçu par Maître VIGIER, Notaire à PARIS, le neuf mai mil neuf cent cinquante et un, transcrit au troisième bureau des Hypothèques de la Seine, le quinze juin mil neuf cent cinquante et un, volume 1843 n° 7.

Par suite de ce partage, et pour se conformer aux prescriptions du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, le lot numéro 8 du règlement de co-propriété dudit immeuble se trouve scindé en deux nouveaux lots qui porteront désormais les numéros 70 et 71 et qui comprendront :

LOT NUMERO SOIXANTE DIX (70)

Un appartement au troisième étage à droite comprenant :

Galerie,  
Petit salon, grand salon, chambre, le tout sur le boulevard Delesert,  
Salle à manger sur cour,  
Cuisine, office, lingerie,  
Deux water-closets.  
Droit à l'antichambre donnant sur le grand escalier qui est commune avec le lot numéro 71.

Et les QUARANTE SIX/MILLIEMES des parties communes de l'immeuble, ci ..... 46/1.000e

LOT NUMERO SOIXANTE ET ONZE (71)

Un appartement au troisième étage à gauche comprenant :

Une entrée,  
Quatre pièces principales dont deux sur l'avenue Camoëns, une à l'angle de l'avenue Camoëns et du boulevard Delessert, la quatrième sur le boulevard Delessert,  
Salle de bains,  
Deux cabinets de toilette, water-closets,  
Cuisine.  
Droit à l'antichambre donnant sur le grand escalier qui est commune avec le lot numéro 70.

Et les TRENTE TROIS/MILLIEMES des parties communes de l'immeuble, ci ..... 33/1.000e

Ces modifications sont résumées dans le tableau ci-après :

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol	Concordance	Observations
8	Unique	3ème	appartement	79/1.000°	Supprimé. Subdivision en lots 70 et 71	
70	Unique	3ème	appartement	46/1.000°	Partie du lot N° 8	Droit à antichambre commune avec lot 71
71	Unique	3ème	appartement	33/1.000°	Partie du lot N° 8	Droit à antichambre commune avec lot 70.

ATTESTATION APRES DECES

Déférant à la seconde réquisition qui précède, le notaire soussigné certifie et atteste, conformément à l'article 29 du décret N° 55-22 du 4 janvier 1955 =

- Que par suite du décès de Madame Simonne Berthe Juliette CHAIRY, veuve en premières noces de Monsieur Jean Pierre ROUGIER, épouse en deuxième noces de Monsieur Henry Alfred George TORRENS,

Les lots numéros 71 - 40 et 48 sus-désignés dépendant de l'immeuble situé à PARIS (seizième arrondissement) 2 avenue Camoëns et 4 boulevard Delessert, appartiennent conjointement et indivisément à :

- Madame AYMÉ née ROUGIER
- et Madame MOSÈS née ROUGIER

Toutes deux ci-dessus prénommées, qualifiées et domiciliées.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au huitième bureau des Hypothèques de PARIS.

Pour la perception proportionnelle du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les biens et droits immobiliers sus-désignés sont évalués à la somme de quatre cent quarante mille francs (440.000 f.), dont les cinq huitièmes ( $5/8^o$ ), dépendant de la succession de Madame TORRENS, née CHAIRY, sont de deux cent soixante-quinze mille francs (275.000 f.).

DONT ACTE.

Et, lecture faite à Madame MOSÈS, nom et es-  
nom, celle-ci a signé, l'an mil neuf cent soixante-dix-  
sept, le deux août.

Le présent acte est également signé par le no-  
taire associé, le d e u x a o u t mil neuf cent soi-  
xante-dix-sept, et est établi sur onze pages.

Suivent les signatures.

Le soussigné, *Ma Dominique* PERINNE, Notaire as-  
socié de la " SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE Jean PERINNE  
et Dominique PERINNE, Notaires associés ", titulaire  
d'un Office Notarial à Paris (huitième arrondissement),  
rue de Berri, N° 4, certifie la présente copie:

- établie sur douze pages,
- exactement collationnée,
- conforme à la minute et à l'expédition,
- destinée à recevoir la mention de publication.
- sans renvoi ni mot nul.

Il certifie, en outre =

1.- que les biens et droits immobiliers sus-désignés dépendent d'un immeuble sis à Paris (seizième arrondissement), avenue Camoëns, N° 2, et Boulevard Delessert, Nos 2bis - 4, dont la désignation est la suivante -

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble de rapport, sis à Paris (seizième arrondissement), avenue Camoëns, N° 2, et Boulevard Delessert, Nos 2bis-4, à l'angle de ces deux voies, comprenant:

1°- bâtiment d'angle, en retrait et en surélévation du Boulevard, double en profondeur, élevé sur caves, et, pour partie, sur deux étages de sous-sol, d'un rez-de-chaussée, cinq étages carrés, un sixième étage légèrement mansardé et en retrait, et un septième étage sous combles.

2°- bâtiment sur le boulevard, faisant corps avec le précédent, élevé sur terre plein, d'un rez-de-chaussée, un étage et une terrasse au-dessus, au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal.

3°- cour et courette.

Le tout, d'une superficie de huit cent trente-huit mètres carrés.

2.- et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée :

- à la première page, de la quatorzième à la vingt-deuxième ligne et de la vingt-sixième à la dernière ligne, à la seconde page, de la première à la sixième ligne, à la sixième page, de la trente-neuvième à la dernière ligne, à la septième page, de la première à la cinquième ligne, et à la huitième page, de la quatorzième à la vingt-deuxième ligne,

- lui a été régulièrement justifiée, par la production d'un extrait de leurs actes de naissance respectifs.

PARIS, le douze septembre mil neuf cent soixante-dix-sept./.

